



SAS FUMEURS AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT DE SANTE

Par **MarionB54**, le **17/05/2019** à **10:50**

Bonjour, rnrnNous sommes un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privé associatif. Deux zones non couvertes sont autorisées pour nos salariés fumeurs à l'extérieur de l'établissement. Nous nous demandions s'il était possible d'aménager un SAS pour ces derniers à l'intérieur du bâtiment (SAS qui évidemment répondrait aux normes). Nous savons que cela est interdit pour les établissements de santé mais nous sommes considérés comme établissement médico-social. Qu'en est-il ?
rnrnCordialementrnrnM.B.